

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2022-13

Avenant à la convention financière n°EP2160071
Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village
Commune de BIERMONT

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et notamment le II de l'article 2,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour les conventions de mandat avec les communes,
- Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune pour la commune de BIERMONT,

• **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : La délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de BIERMONT pour les travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune est acceptée dans les conditions fixées par l'avenant à la convention de mandat.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 02/03/2022,

Le Président,
O. FERREIRA



Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le 
ID : 060-200069292-20220302-DP202213-AR

AVENANT N°1

À la convention financière n° EP2160071

Rénovation de l'éclairage public dans l'ensemble du village de BIERMONT

ENTRE

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise représenté par Monsieur Olivier FERREIRA, Président, autorisé à signer par délibération du Comité Syndical 16 juillet 2020 , ci-après dénommé « le SEZEO » ou le « Mandataire »,

ET

La Commune de BIERMONT, représentée par ,Monsieur Francis MANSARD, Maire, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée « La Commune »,

Vu la délibération n° 2021-17 du 1er juillet 2021, qui modifie le règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public, Considérant que la délibération sus-visée fixe de nouveaux taux de participation du SEZEO au travaux sur le réseau éclairage public, Il convient donc de modifier les articles 3 et 5 de la convention n°EP2160071 comme suit :

Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à **7 740,85 euros**, calculée ainsi :

	Description et Qté	Taux de participation communal	Montant HT
Mise en sécurité	Mise en sécurité des armoires EP	50 %	1 414,80 €
Maitrise de l'énergie	Remplacement de lanternes SHP par LED	80 %	5 994,80 €
Divers (hors règlement de service)	Fourniture et pose d'une prise guirlande sur PBA + Pose des supports et d'un motif illumination Noël	100 %	331,25 €
Total			7 740,85 €

Article 5 : SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Conformément au règlement de service le SEZEO conserve intégralement la subvention du Conseil Départemental.

SOLDE DE L'OPÉRATION

La présente opération a été soldée sur l'exercice comptable 2021 et au vu de l'application des nouvelles modalités, la commune a trop versée la somme de 7 493,50 €.

Par conséquent, le SEZEO inscrit à son budget 2022 les crédits nécessaires au remboursement de la commune, qui sera effectué par mandat administratif sur l'exercice 2022.